

Délibération DEL-CC-2024-117

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine : avis sur le projet de modification tel qu'arrêté en date du 12 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4251-5, L4251-6 et L4251-9 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « SRADDET »;

Vu la délibération n°2019.2251.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération n°2021.2124.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2021 portant sur le bilan de mise en œuvre et l'engagement de la procédure de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-022 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 21 Février 2017 portant approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 9 novembre 2021 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation organisée dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET ;

Considérant la participation du représentant de l'Agglo2B vice-Président en charge du dossier et des services communautaires aux réunions organisées dans ce cadre ;

Considérant le courrier de la Région en date du 15 avril 2024 notifiant à l'Agglo2B le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires tel qu'arrêté le 12 avril 2024.

En vigueur depuis le 27 mars 2020, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs et des règles générales à l'attention des territoires sur les domaines transitions environnementale, écologique et énergétique. Il s'impose notamment aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), aux Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ainsi qu'aux Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par suite des évolutions législatives opérées en 2020 introduisant la notion de Zéro artificialisation nette (ZAN), le SRADDET doit être modifié s'agissant de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la logistique et de la prévention et de la gestion des déchets.

On entend par « artificialisation des sols » l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. L'artificialisation « nette » des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Le projet de modification a été engagé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en décembre 2021.

Cette procédure a été menée en concertation avec les collectivités, les intercommunalités, l'Etat et les partenaires de l'aménagement.

Le projet de modification arrêté le 12 avril 2024 est soumis pour avis aux personnes publiques associées. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est donc invitée à émettre un avis sur le projet.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est définie dans la modification du SRADDET comme « un territoire à enjeux de confortement » c'est-à-dire un secteur intermédiaire en gain d'habitants ou d'emplois.

Les grands objectifs de ce profil sont :

- Conforter les territoires en croissance mesurée : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants
- Consolider l'armature territoriale à toutes échelles pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services
- Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique.

Pour ces profils de territoire, le SRADDET définit dans son fascicule des règles une ambition conforme au cadre réglementaire de réduction de la consommation foncière 2021-2031 et vise l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050.

L'objectif de réduction des consommations d'ici 2031 pour le Bocage Bressuirais est de 51%.

Une nouvelle règle permet également pour des territoires contigus de mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux.

En matière de logistique, un objectif est créé pour « structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés /artificialisés».

Concernant le secteur des déchets, seul le document d'objectifs et les références dans le fascicule des règles est mis à jour pour actualiser le cadre légal de référence et notamment le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027.

Ces éléments devront être pris en compte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais avant le 22 février 2027 et le Plan local d'Urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais avant le 22 février 2028.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Donner un avis favorable au projet ainsi présenté de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine tel qu'arrêté le 12 avril 2024 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau